

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2011**

**CP 11/11-02**

*L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;*

*Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.*

**MARCHE D'IMPRESSION, MISE SOUS PLI ET ROUTAGE  
DU PERIODIQUE D'INFORMATION  
« TARN-ET-GARONNE MAG »**

**DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Le marché a pour objet l'impression, la mise sous pli et le routage du périodique d'information « Tarn-et-Garonne mag ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services à bons de commande conclu en vertu des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics comprenant les montants suivants :

Montant minimum pour la durée du marché : 322 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 535 200 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Compte tenu de son montant ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 11 juillet 2011 pour une date limite des offres fixée au 22 août 2011.

Les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| Valeur technique au regard du mémoire technique et des échantillons | 50% |
| Délais d'exécution et de livraison                                  | 30% |
| Prix                                                                | 20% |

A l'issu de l'analyse, la commission d'appel d'offres, en date du 17 octobre 2011 a décidé d'attribuer le marché à Imaye Graphic.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché de prestations de services à intervenir avec la société IMAYE GRAPHIC pour l'impression, la mise sous pli et le routage du périodique d'information « Tarn-et-Garonne mag » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,